

Arrêté n°2025-22-0019

Portant sur l'avis de consultation relatif à la révision partielle du Schéma Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

les modalités de la consultation sur les documents constitutifs du projet de révision partielle du Schéma Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028

Article 1 : Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Article 2 : Objet de la consultation

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet à la procédure de consultation, pour avis, sous forme électronique conformément à l'article R. 1434-1 du code de santé publique, le projet de révision partielle du SRS 2023-2028, afin :

- d'intégrer les évolutions réglementaires relatives à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) et à la médecine d'urgence, conformément aux décrets du 29 décembre 2023 (urgences) et du 19 février 2025 (PDSES).
- d'ajuster à la marge certains objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), sans remise en cause de l'évaluation des besoins conduite dans le schéma initial.

Le projet de Schéma régional de santé 2023-2028 révisé est consultable en ligne sur le site de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, via le lien suivant :

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

> rubrique Politique régionale de santé > Projet régional de santé > Le PRS ARA 2018-2028 > SRS ARA 2023-2028 : consultation sur la révision partielle

Article 3 : Nature du document publié

2 documents sont publiés :

- le projet de Schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 révisé soumis à la consultation,
- un document qui expose le contenu de la révision du schéma régional de santé 2023-2028 soumis à consultation. Il présente successivement les 3 évolutions apportées : le schéma de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES), la révision du schéma de médecine d'urgence et la correction des OQOS.

Article 4 : Statut du document publié

Le Schéma régional de santé publié est au stade de projet. Il pourra être modifié par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue de la procédure de consultation, afin de tenir compte des observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus.

Article 5 : Autorités consultées

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- Le Conseil d'administration de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

À l'initiative de la directrice générale de l'ARS, la consultation est également étendue :

- aux Conseils territoriaux de santé (CTS),
- aux Conseils départementaux et à la Métropole de Lyon,
- au Conseil régional,
- à la Préfète de Région et aux Préfets de départements.

Article 6 : Délai de consultation

En application de l'article R. 1434-1 du code de santé publique, les autorités consultées disposent de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé rendu.

Article 7 : Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique, au format PDF, aux adresses suivantes :

- Par voie postale à :

Madame la Directrice générale
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
A l'attention de la Direction de la stratégie et des parcours
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON Cedex 03

- Par voie électronique à :

ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr

Fait à Lyon le 7 mars 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES